



Visite medicale pour le ssiap

Par **petron19**, le **05/04/2012** à **21:42**

Bonjour,

Travaillant dans un ERP (etablissement recevant du public), je suis convoqué pour la visite medicale periodique legale et en meme temps pour la visite medicale qui m'inscrira a la formation SSIAP (service de securité incendie et d'assistance aux personnes)

La visite medicale periodique se passe tres bien le medecin du travail passe alors aux criteres d'aptitude/inaptitude pour l'accession a cette formation .

Par soucis d'honeteté , je lui declare que je presente une forme de daltonie non decelable avec les examens basiques qu'il ne me presente meme pas !!!!!

Il me montre simplement quelque objets pour lesquels je lui dit la couleur sans aucunes erreurs . Il reflechit 1 à 2 minutes , vu son attitude je lui demande si j'ai fais des erreurs , il me repond " non du tout " et me declare qu'il ne peut pas signer de faux et me considere inapte manu-miltari !!

Je contacte l'ophtalmo et mon medecin traitant qui grimpent tous les 2 au ciel par rapport a la situation . Le protocole deontologique n'a pas été respecté et mon ophtalmo apres examen me delivre un certificat medical sur lequel je ne presente aucunes anomalies .

Je transmets a mon RH qui me prend de haut et sous-entend que l'ophtalmo est un ami !!!!! Il me rexplique que je ne suis pas apte medicalement vis a vis de la visite medicale et qu'on ne reviendrait pas dessus .

Je lui ai aussi demandé pourquoi j'etais le seul de mon service a avoir été convoqué a la medecine du travail puisque mes collegues ont pu aller voir leur medecin traitant !!!!! Pas de reponse il a soufflé et il a dit que je faisais des histoires pour rien !

Là dedans j'ai 2 vraies questions :

le medecin du travail est-il competent pour ce genre de visite medicale qui n'est pas une visite

periodique , visite d'embauche , visite de reprise ... ou occasionelle ?

Pourquoi le medecin du travail n'a pas poursuivi les examens pour determiner ma forme de daltonie comme le prevoit le protocole deontologique ?

Pour info a presque 50 ans je connais parfaitement ma pathologie qui en aucuns cas ne peut alterer ma vision des couleurs et que seul un ophtalmo saura juger apres examen . La daltonie est un champ tres tres vaste

Cordialement

Par **pat76**, le **06/04/2012** à **17:19**

Bonjour

Vous pouvez saisir le Tribunal administratif pour contester la décision du médecin.